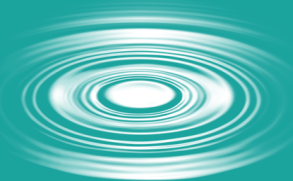


El Anzuelo

LETTRE D'INFORMATION SUR LA PÊCHE ET L'ENVIRONNEMENT



VOL 3 • 1999 • ISSN 1464-

VERS UN RENFORCEMENT DU DIALOGUE



Emma Bonino
Commissaire de la Pêche

La pêche n'est plus uniquement l'affaire des pêcheurs. En raison de ses conséquences directes sur l'approvisionnement du marché, et donc sur la consommation, sur le commerce et les relations avec les pays tiers, ainsi que sur l'environnement, cette activité touche aujourd'hui d'autres milieux de la société qui se sentent concernés par son développement, sa gestion et son avenir.

De ce fait, les enjeux liés à la Politique commune de la Pêche ont dépassé le cadre du seul secteur de la pêche et participent d'un vrai débat de société.

RENFORCER ET ELARGIR LE DIALOGUE POUR FAIRE PROGRESSER LA PCP

Je suis convaincue, dès lors, que si l'on veut faire progresser la PCP, il faut approfondir le dialogue avec l'ensemble de la filière de la pêche : l'industrie, bien sûr, mais aussi d'autres intérêts jusqu'à présent peu représentés tels que le secteur aquacole, les gestionnaires de criées ou les scientifiques. Il est cependant également indispensable d'élargir ce dialogue au-delà du seul secteur de la pêche, vers les mouvements associatifs qui s'intéressent à l'environnement, à la coopération avec les pays tiers ou à la protection des consommateurs. Il faut bien reconnaître, en effet, que ces aspects sont devenus en peu de temps des dimensions incontournables du débat sur la PCP et son avenir.

Il faut responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés à la conduite de la PCP et les impliquer davantage dans un dialogue avec la Commission européenne qui aille dans les deux sens.

Il faut enfin assurer une meilleure compréhension du processus décisionnel existant dans le cadre de la politique commune de la pêche et, surtout, du

rôle que chacun des acteurs intéressés peut et doit y jouer à ses différentes étapes.

C'est pourquoi j'ai proposé à la profession et aux milieux concernés un plan d'action en trois volets, visant à améliorer substantiellement le dialogue sur la PCP. J'espère pouvoir soumettre ce plan pour adoption à la Commission dans les prochaines semaines, afin qu'il puisse être présenté formellement au Parlement européen et au Conseil avant la fin de l'année.

UN PLAN D'ACTION EN TROIS VOLETS

● Réformer le Comité consultatif de la Pêche

Le premier volet du plan d'action que je propose vise à réformer le Comité consultatif de la Pêche. Cet organe consultatif chargé d'aider la Commission à formuler des positions sur la pêche au niveau européen est aujourd'hui composé de représentants des différentes professions liées à la pêche, mais ne reflète plus de manière adéquate l'ensemble des acteurs concernés par cette activité.

Il est nécessaire de rendre ce comité plus efficace et plus représentatif, afin que la profession, mais également les autres milieux intéressés dont le monde associatif, soient en mesure d'exprimer des avis au niveau européen, tenant compte des intérêts communs et permettant la recherche de solutions européennes aux problèmes de la PCP.

La réforme est axée sur un système à deux « chambres » : d'une part, la commission plénière où les différents groupes d'intérêts seront représentés au niveau européen et exprimeront leur mandat et, d'autre part, des groupes d'experts où les acteurs concernés s'exprimeront au niveau technique suivant leurs compétences.

Dans la commission plénière, je propose que chaque organisation européenne représentant un secteur de la profession ou chaque groupe d'intérêt réunissant des organisations ayant des objectifs communs, ne dispose que d'un seul siège. Il s'agit, d'un côté, de répondre à un souci d'efficacité, d'éviter qu'on se retrouve avec un Comité d'une centaine de membres avec lequel il serait impossible de travailler. Par ailleurs il s'agit également d'inscrire les positions du Comité dans le cadre du projet européen. Il serait en effet absurde de perpétuer dans ce Comité les clivages nationaux qui existent dans d'autres enceintes. On ne ferait alors que répéter les mêmes débats, avec les mêmes arguments. Toute organisation dont les membres partagent des objectifs communs devrait pouvoir exprimer des positions communes.

Les travaux de la plénière devraient s'appuyer sur les groupes d'experts à vocation plus technique, où l'ensemble des acteurs serait représenté suivant son

Suite page neuf

DANS CE NUMERO

2•3

Le point sur 2002

4•5•6

Zoom sur les accords de pêche avec des pays tiers

7•8•9

Le point sur l'Europe

10

Aides communautaires

Rédactrice en chef: Clare Coffey, IPEE Londres. Assistant à la rédaction: Matthew Gorman. Traduction française: Annie Charrondière. Maquette: Clifford Singer, édition. Cette lettre d'information bénéficie du soutien financier de la Esmée Fairbairn Charitable Trust de la DG XI (Environnement) de la Commission des Communautés européennes.

Contributions: Cristina Alvarez (IPAE Madrid) and Brian O'Riordan (ICSF Liaison Office)



IPEE Londres

Les consultations tirent à leur fin

Clare Coffey , IPEE Londres

En septembre 1998, la Commission européenne a entamé une longue série de consultations à travers les Etats membres de la Communauté européenne (CE), afin de dégager un programme pour la réforme de la Politique commune de la pêche (PCP). Les réunions ont offert à la Commission l'opportunité de consulter les acteurs concernés, dont les organismes généralement exclus du processus décisionnel de la PCP. En outre, un forum a permis d'identifier les souhaits et préoccupations prioritaires du secteur de la pêche et des autres intéressés et de recueillir des suggestions en vue de rendre plus efficace le régime de gestion de la pêche appliqué par la PCP. La dernière de ces réunions ayant lieu en juin 1999, il convient peut-être de réfléchir aux résultats obtenus et aux perspectives qu'offre la phase suivante du processus de révision.

Les informations officielles n'ont guère donné d'indication des progrès accomplis jusqu'à présent, mais

plusieurs personnes et organismes qui ont assisté aux réunions ont fourni des réponses informelles. Du point de vue de la Commission, les réunions semblent avoir donné de bons résultats. Des groupes d'intérêt très divers y ont participé, y compris des représentants du secteur de la pêche de petite envergure et d'autres organismes habituellement exclus des discussions formelles sur la PCP. C'est ainsi que le débat a pu s'ouvrir à de nouvelles idées et influences et une tribune a été créée afin que les groupes intéressés échangent leurs opinions et renforcent leur consensus, à la fois entre eux et avec la Commission.

Un nombre remarquable d'ONG environnementales ont assisté et activement participé à ce dialogue. Toutefois, les préoccupations typiques du secteur, telles que le maintien des subventions et l'accès aux zones de pêche en Europe et dans les pays tiers, ont également tenu le devant de la scène, aux dépens parfois de débats plus approfondis sur la réforme de la PCP. Dans l'ensemble, le niveau des débats a fluctué en fonction du pays et de la région. Au cours de certaines réunions, le débat a porté de façon constructive sur les options existantes et futures ; ailleurs, il a peut-être été moins productif, dominé comme il l'était par les préoccupations des Eurosceptiques.

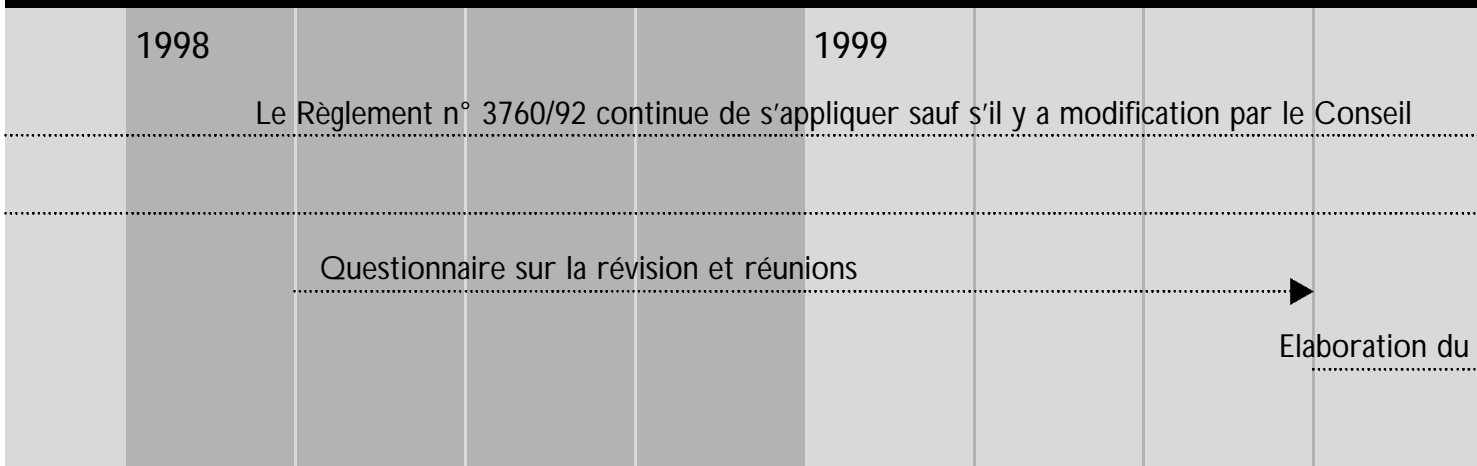
Lorsque les réunions prendront fin en Italie au mois de juin, la Commission devra se pencher sur les questions et points soulevés et tirer ses propres conclusions. Celles-ci seront présentées sous forme d'une Communication adressée au Conseil et au Parlement. Il est prévu d'envoyer ce document à tous ceux qui auront participé aux réunions de consultation. Il est probable toutefois que les présentations et la discussion de la Communication ne seront ouvertes qu'aux institutions les plus officielles, comme le Parlement et le Comité consultatif de la pêche.

Il s'agira alors pour la Commission d'entreprendre



Oxford Scientific Films

● ECHEANCE POUR LA REVISION DU REGLEMENT NO 3760/92



une tâche plus délicate, évaluer les effets du régime de conservation et chercher comment le réformer à l'avenir. Elle devra au minimum présenter un rapport faisant le point sur la situation des pêcheries dans la Communauté et, en particulier, sur la situation économique et sociale des régions côtières, l'état des ressources halieutiques et leur développement anticipé, et la mise en oeuvre du régime de conservation et de gestion dans son ensemble (Règle 3760/92). A cet effet, des études ont été mises en route, certaines ayant pour objet d'évaluer le profil socio-économique du secteur de la pêche. Des organismes indépendants et des administrations régionales, locales et nationales (voir encadré) publient par ailleurs un nombre croissant de rapports et de prises de position, dont la Commission pourra tenir compte.

Mettre au point des positions et des propositions qui soient réalisables dans le contexte européen constitue un défi, dans le meilleur des cas, mais la Commission bute sur une autre difficulté encore, du fait qu'elle opère dans une sorte de vide politique par suite des élections au Parlement européen et du retard qui s'ensuit pour la désignation de la nouvelle Commission européenne, à l'automne prochain. Il n'est guère probable que des idées radicales nouvelles soient soumises avant l'entrée en fonction d'un nouveau Commissaire à la pêche.

De son côté, l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam ne peut qu'allonger le processus d'approbation d'une nouvelle Commission, car il donne au Parlement européen les mêmes pouvoirs qu'au Conseil européen face aux candidatures des Commissaires. Comme il est dit à la rubrique « Le point sur l'Europe », le Traité place également le développement durable parmi les objectifs clés de la Communauté européenne qui passent par l'intégration des questions environnementales dans les autres domaines de politique. Il est clair que la responsabilité incombe au Parlement européen de s'assurer que le nouveau Commissaire à la pêche est capable de mener à bien les nouvelles priorités de développement durable dans le cadre de la réforme de la PCP. Il reviendra également aux membres les « plus verts » du Parlement de veiller à ce que les questions environnementales occupent une place importante dans le nombre probablement croissant de débats, rapports et projets de résolution qui seront préparés par le Comité à la pêche au sujet de la révision de la PCP en 2002.

● RAPPORT SUR LA REGIONALISATION

En janvier 1999, le Comité pour la pêche du Parlement européen a publié un rapport demandant la régionalisation de la Politique commune de la pêche (PCP) (A4 -0018/99 ; Gallagher), où diverses façons d'élargir, d'étendre et d'institutionnaliser la régionalisation sont envisagées, en divisant par exemple « l'étang commun » en régions gérant la pêche, comme la Mer du Nord, la Mer d'Irlande et l'Ouest de l'Ecosse.

Comparé aux institutions actuelles de la CE, le rôle que joueraient ces organismes de gestion régionaux n'apparaît pas clairement, bien qu'une certaine forme de comité de gestion décentralisé soit possible. Toutefois, si l'on compte obtenir le soutien des Etats membres en nombre suffisant, il est essentiel que les décisions puissent être prises dans une région sans affecter d'autres régions. La Commission et le Conseil devront cependant garder la responsabilité

ultime, serait-ce seulement, comme le rapport l'indique, « pour s'assurer que tous les régimes de gestion régionaux sont suffisamment robustes pour garantir la durabilité des stocks ichtyologiques ».

Au cours de sa séance plénière de mars dernier, le Parlement européen a adopté une résolution entérinant la conclusion du rapport en faveur de la régionalisation et demandant que le Parlement soit consulté cette année « afin de permettre à la PCP d'être régionalisée après sa révision en 2002 ». Cette résolution est également favorable à ce que la restriction d'accès aux bandes côtières, actuellement de 12 milles marins, soit portée à 24 milles.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter :
Le Parlement européen
<http://www.europarl.eu.int>
Secrétariat du Comité de la pêche du Parlement européen; tél +32 2 284 4593

● L'IRLANDE LANCE LE GROUPE CHARGE DE LA REVISION DE LA PCP

L'Irlande a lancé un Groupe de stratégie nationale pour la révision de la politique commune de la pêche, afin de développer et de coordonner les stratégies nationales et d'orienter la position de négociation irlandaise lors de la révision de la PCP en 2002. Lors de l'inauguration en décembre 1998, Dr Woods, Ministre des ressources halieutiques et naturelles, a déclaré: « Les décisions visant la révision de la PCP ne seront pas prises avant 3 ans, mais je tiens à donner le coup d'envoi à nos préparatifs dès maintenant, afin d'assurer que la position de l'Irlande est bien conçue, bien comprise et bien argumentée ».

Ce Groupe comprend des acteurs importants des secteurs de la capture, de la pisciculture et de la transformation, mais également diverses organisations publiques, dont le BIM (Bureau

irlandais pour la pêche) et l'Institut de la marine. Dr. Woods a expliqué qu'il avait chargé le Groupe de « s'entrettenir pleinement avec tous les intéressés du secteur de la pêche, sans oublier ceux de la capture, de la transformation et de l'aquaculture. Le Groupe, a-t-il dit, demandera également à des bureaux de recherche irlandais et internationaux d'analyser les aspects juridiques, économiques et scientifiques, ainsi que les aspects ayant trait à la commercialisation et à l'environnement ». Le rapport final du Groupe est attendu en janvier 2001.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :
Denis Maher, Media and Information Unit,
Department of the Marine and Natural Resources; tél +353 1 6785444; fax +353 1 6766161;
email Press_Office@marine.irlgov.ie



La pêche au-delà des eaux communautaires

Qui paye et qui bénéficie?

Le secteur de la pêche est de plus en plus confronté au contexte mondial, qu'il s'agisse de la capture du poisson ou de l'accès aux marchés du poisson et des produits de la pêche. En Europe, la CE est au coeur de toute politique internationale ou « extérieure » de la pêche, domaine qui absorbe plus d'un tiers du budget annuel de la CE pour la pêche. Cette politique comporte trois volets principaux : le commerce des produits de la pêche au-delà de la Communauté, les accords multilatéraux pour la conservation et la répartition des stocks ichthyologiques de haute mer, et les accords bilatéraux visant à obtenir l'accès aux stocks dans les eaux des pays tiers.

Les accords bilatéraux, auxquels ce numéro de El Anzuelo est principalement consacré, sont négociés entre la CE et chacun des pays tiers. Ils représentent à eux seuls la part la plus importante du budget de la pêche, soit 246 millions d'euros pour la seule année 1997. Il existe plusieurs types d'accords de pêche bilatéraux, dont les accords de « première génération », en vertu desquels les droits de pêche sont échangés contre l'accès aux marchés, une compensation financière ou les deux. Actuellement, ces accords concernent le Maroc, 14 pays de l'Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et le Groenland. Un accord de « deuxième génération » avec l'Argentine prévoit l'échange d'expertise technologique et la création d'opérations conjointes et de coentreprises.

Comme il est expliqué dans l'article suivant, certains accords bilatéraux ont été critiqués en raison du coût social, environnemental et économique qu'ils suscitent pour les pays hors de la Communauté européenne. Pour savoir ce qu'il en est, la Commission a demandé une analyse des coûts et avantages. Les résultats de cette étude seront disponibles à la mi-1999, après quoi la Commission mettra au point des orientations utiles pour les activités futures dans ce domaine. Ces principes directeurs sont d'autant plus attendus que bon nombre d'accords de pêche, dont un accord important avec le Maroc, arrivent à terme au cours de l'année 1999.

Brian O'Riordan

Bureau de liaison de l'ICSF, Bruxelles

Le secteur de la pêche en Europe dépend fortement de la pêche effectuée dans les eaux d'autres pays pour les opportunités de placements, l'emploi et les approvisionnements en matières premières. C'est dans ce contexte que l'UE a recours, depuis 1997, aux accords de pêche pour conserver et agrandir sa flotte qui pêche dans les eaux d'autres pays. Plus récemment, faute de cadre politique adéquat pour traiter les difficultés sociales et économiques et les questions de conservation dans ses propres eaux, l'UE fait de plus en plus appel à la pêche dans les eaux d'autres pays pour alléger la pression dans les eaux communautaires.

DES ACCORDS AVEC DES PAYS TIERS - POUR QUELLE RAISON ?

Selon la Commission, environ 1.300 navires et 20.000 emplois du secteur de la pêche dépendent directement des accords de pêche avec des pays tiers. Il est probable que les accords de pêche offrent en outre 50.000 à 100.000 emplois dans les secteurs auxiliaires que sont la construction navale, les usines de transformation, les transports et la commercialisation.

Ces accords fournissent également entre 20 et 25 pour cent du poisson consommé dans l'UE.

L'autosuffisance de l'UE en poisson pêché dans les eaux communautaires est en baisse, étant passé de 83 pour cent en 1984 à 58 pour cent en 1994, et on estime qu'à présent le déficit des approvisionnements communautaires augmente de 15 à 25 pour cent par an. De ce fait, l'UE est obligé d'importer entre 35 et 40 pour cent de son approvisionnement en poissons, encourageant ainsi chaque année un déficit commercial de 1,4 million d'euros.

En outre, la CE a recours aux accords de pêche et au transfert de navires pour pallier la surcapacité de sa flotte et la surexploitation des stocks commerciaux dans les eaux communautaires. La surcapacité de la flotte apparaît comme le problème majeur auquel le secteur est confronté, l'épuisement des stocks ichthyologiques atteignant déjà un niveau alarmant : 55 pour cent des stocks sont surexploités, 42 pour cent sont gravement surexploités et 7 pour cent ont disparu. La surcapacité des navires de pêche dans les eaux communautaires devient très préoccupante ; en 1994, il était estimé qu'elle atteignait même 40 pour cent dans les segments qui ciblent les stocks les plus fortement exploités. D'après une étude récente (CFFA, 1998), entre 1970 et 1983, les subventions destinées à moderniser et restructurer la flotte communautaire ont contribué à une augmentation de capacité de l'ordre de 64 pour cent. Les Programmes d'orientation pluriannuels de la CE, lancés en 1983, devaient à l'origine ralentir la production de navires de plus en plus puissants. A présent, ces programmes servent à envoyer à la casse ou à transférer une flottille dont on s'accorde à dire que le tonnage dépasse de loin les besoins.

L'orientation nouvelle vers l'envoi à la casse des navires ou leur transfert vers des pays tiers est dénotée dans la part du budget de la pêche qui est attribuée à ces domaines. Actuellement, le budget de la pêche est de l'ordre de 875 millions d'euros, dont plus de 80 pour cent sont répartis comme suit :

- 260 millions d'euros, soit entre 30 et 35 pour cent du budget, sont dépensés pour obtenir et subventionner les licences qui permettent aux navires de pêche de la CE d'accéder aux eaux d'autres pays ; et
- 450 millions d'euros, soit entre 50 et 55 pour cent du budget, sont dépensés pour restructurer et moderniser la

flotte dans le cadre des Fonds structurels. Entre 1991 et 1994, la part de financement au soutien du transfert des navires par le biais de coentreprises (transferts permanents) et d'opérations conjointes (transferts temporaires), ajoutée aux fonds provenant d'Etats membres, était de l'ordre de 212 millions d'euros.

Cette affectation du budget illustre le rôle important que jouent les accords de pêche avec des pays tiers, lorsqu'il s'agit de la surcapacité des navires de la Communauté. Cependant, la FAO a récemment mis en exergue les risques d'une telle politique : « La capacité excessive des navires de pêche est, en grande partie, responsable de la détérioration des ressources halieutiques du milieu marin dans le monde... Lorsque des navires en surnombre sont retirés d'une pêcherie, il faut prendre garde de ne pas les transférer vers d'autres pêcheries où ils créeront une surcapacité. Au cours des dernières années, les navires qui ont été retirés des marchés de pays industrialisés ont souvent été transférés vers des pays en développement dont les ressources halieutiques sont déjà surexploitées ». La politique de l'UE pour la pêche dans les eaux d'autres pays a fort contribué au redéploiement de cette surcapacité.

BILAN DES AVANTAGES DES ACCORDS DE PECHE AVEC DES PAYS TIERS

En 1997, le Conseil pour le développement a souligné la nécessité d'aborder ces questions d'une manière plus cohérente en adoptant une Résolution sur « La pêche et le développement ». D'après cette résolution, « une politique intégrée est indispensable au maintien d'une pêche durable dans les pays tiers, mais il faut tenir compte des intérêts du secteur de la pêche local, outre ceux de la CE, et du principe de durabilité des ressources halieutiques ».

La même année, lors de sa réunion d'octobre, le Conseil des Ministres de la pêche, a mis en lumière combien la CE dépendait des accords de pêche. Le Conseil « a réitéré son engagement en faveur des Accords de pêche qui sont, et demeureront, un élément constitutif essentiel de la Politique commune de la pêche. Dans ce contexte, le Conseil souligne que l'un des objectifs fondamentaux de ces accords est de sauvegarder les activités traditionnelles de la pêche dans les eaux d'autres pays, mais aussi les autres activités traditionnelles de pêche exercées par les flottes des Etats membres ». Il est regrettable, toutefois, que le Conseil n'ait pas voulu reconnaître que les accords de pêche servent de plus en plus à accroître les activités de pêche de l'UE dans les eaux côtières d'autres pays. Il ne convient plus de dire que toutes ces activités sont « traditionnelles ».

A la suite du Conseil « Pêche », la Commission a été prié de présenter un rapport sur les coûts et avantages résultant des Accords de pêche de la CE, « en veillant bien à prendre en compte les éléments non quantifiables, comme les relations politiques de l'Union, l'importance stratégique de la présence de la flotte communautaire dans les eaux des pays tiers, la contribution des accords de pêche au maintien d'une pêche durable à travers le monde et les conséquences des accords pour les pays tiers en matière de développement ».

Concrètement, l'analyse des coûts et avantages a cinq grands objectifs :

- donner au système plus de souplesse, lorsqu'il s'agit d'ajuster les opportunités de pêche en fonction de l'exploitation durable des stocks; des répercussions d'une réduction ou sous-utilisation des opportunités de pêche sur les montants des compensations financières; du transfert des possibilités de pêche entre les Etats membres; du rôle des Comités paritaires et d'autres



Débarquement de poissons à Elmina, Ghana

mesures institutionnelles pour parvenir à cette souplesse;

- améliorer les méthodes de suivi et de contrôle ;
- améliorer la recherche scientifique ;
- ajuster les taux d'indemnisation en fonction des possibilités de pêche réelles ; et
- partager les frais d'accès de façon plus équitable entre la Communauté et les armateurs qui bénéficient le plus directement des accords.

Ces objectifs laissent de côté les frais latents, en particulier le coût environnemental et social subi par les communautés côtières dans les pays tiers concernés. Les deux accords de pêche suivants montrent comment l'UE, en omettant de prendre en compte ces frais, a eu un impact négatif sur les communautés côtières :

L'ACCORD AVEC LA MAURITANIE

L'UE a un accord de cinq ans avec la Mauritanie, qui donne une grande importance à l'accès à la pêche aux céphalopodes. En dépit d'un rapport de 1992 avertissant le gouvernement mauritanien que le volume total de pieuvres capturées était « 30 pour cent supérieur à ce qu'on estimait être la quantité optimale », l'accord permet une augmentation progressive des chalutiers pour la pêche aux céphalopodes : de 25 (7.500 tonneaux de jauge brute) en 1996 à 50 (15.000 tonneaux de jauge brute) en 1999/2000.

La pêche à la pieuvre est fermée pendant deux mois de l'année, mais les chalutiers de l'UE continuent à pêcher pendant cette saison et, ce faisant, font une importante capture accessoire de pieuvres, qui doit être rejetée. En 1997, un rapport de l'Institut français IFREMER faisait remarquer que les stocks de poissons de fond pourraient s'épuiser si les chalutiers de pêche aux céphalopodes rejetaient d'énormes captures accessoires. La petite pêche au panier locale pratiquée depuis le milieu des années 80 est également menacée, alors qu'elle constitue le pilier de la pêche de petite envergure en Mauritanie, avec un nombre de petites embarcations côtières passé d'environ 500 en 1986 à 2.800 en 1997. La pêche artisanale qui, à l'origine, était une source mineure de protéines locales, rapporte actuellement 25

pour cent du revenu total à l'exportation et offre, de façon directe ou indirecte, 25.000 emplois.

L'ACCORD AVEC L'ARGENTINE

L'accord sur cinq ans, conclu en 1992, est le premier et le seul accord de « deuxième génération ». Il porte principalement sur le transfert de navires qui s'effectue par le biais de coentreprises, et sur l'accès aux stocks non excédentaires (colin) et excédentaires (autres que le colin). L'un de ses principaux objectifs consistait à moderniser la flotte argentine sans accroître sa capacité. Il était prévu pour ce faire de transférer les licences de vieux navires argentins retirés de la pêche, aux navires plus modernes de l'UE qui auraient été amenés en Argentine. Voici quelques aspects de cet accord qui se sont avérés particulièrement négatifs :

- une augmentation de la capacité des navires de pêche au colin : selon des rapports provenant d'Argentine, la capacité de cette flotte a augmenté de 137.000 tonnes depuis 1995, par suite du transfert de navires de l'UE. Un rapport officiel non publié note que « chaque navire qui arrivait avec une licence pour capturer des espèces excédentaires a essayé, avec plus ou moins de succès, de diversifier ses captures en prenant des espèces non excédentaires ou non comprises dans sa licence d'origine ». Autrement dit, la politique européenne consistait tout d'abord à établir une présence dans le secteur de pêche argentin, puis à étendre

ses activités, contrairement à ce qui avait été convenu. Cela s'est fait par le biais d'activités de pêche illégale et d'usage frauduleux des quotas attribués ;

- la surexploitation a eu des répercussions importantes sur les stocks de colins qui sont tombés à 25 pour cent de leur biomasse d'origine, en 9 ans seulement. Malgré cela, en raison du transfert subventionné des navires provenant de l'UE, les prix du colin demeurent bas, ce qui incite les pêcheurs à pêcher davantage. A présent, les énormes volumes de poissons rejetés (plus de 40 pour cent des captures) et la forte proportion de poissons juvéniles (75 pour cent des prises sont des poissons de 2 et 3 ans) sont deux caractéristiques de cette pêche ;

- le transfert de chalutiers congélateurs a exacerbé les tensions entre les navires côtiers qui débarquent leurs captures à terre en vue de transformation, et les chalutiers congélateurs qui procèdent à la transformation du poisson en mer pour une exportation directe. Le secteur côtier, qui est une importante source de revenu et d'emploi pour Mar del Plata et d'autres ports, se retrouve dans une situation fort défavorable, suite à une nouvelle loi sur la pêche qui prévoit des quotas transférables. Au cours de la première attribution, les chalutiers congélateurs recevront une part considérable des quotas qui sont limités. De ce fait, bon nombre de navires argentins devront abandonner la pêche au colin et des milliers d'emplois dans le secteur de la pêche s'en trouveront compromis.

● RENEGOCIATION DE L'ACCORD AVEC LE MAROC

Dr Cristina Alvarez
IPAE Madrid

Le Maroc est l'un des nombreux pays qui ont conclu des accords autorisant les navires de la CE à pêcher dans leurs eaux. L'accord avec le Maroc tire son origine des accords bilatéraux entre l'Espagne et le Maroc qui existaient avant que l'Espagne n'adhère à la Communauté économique européenne, en 1986. Les pêcheries marocaines ont toujours été très importantes pour l'Espagne, elle-même premier consommateur de poissons de la CE. Dans ce pays, 53 pour cent du poisson consommé provient de pays tiers et 79 pour cent de ce pourcentage provient des eaux de l'Afrique occidentale et du Maroc.

En 1995, des négociations ont eu lieu en vue de renouveler l'accord avec le Maroc pour une période allant de 1996 à 1999. Cependant, la diminution rapide et alarmante qu'ont subie les ressources halieutiques disponibles a rendu les négociations très difficiles. Cette baisse mettait en lumière combien la flotte espagnole dépendait des pêches capturées à l'étranger, mais il était tout aussi évident que les accords de première génération ne pouvaient perdurer. Le Commissaire à la pêche, Emma Bonino, a d'ailleurs admis en 1995 que ce serait probablement les derniers accords de ce type à être conclus. Il n'est donc pas surprenant que le Maroc, avec le soutien de la CE, ait confirmé qu'il ne désire pas renouveler l'accord de pêche actuel, lorsqu'il arrivera à

terme, le 30 novembre 1999.

L'Espagne reconnaît qu'il incombe maintenant à la CE de négocier d'autres possibilités d'accords. Ceci dit, sachant les répercussions qu'un non renouvellement de l'accord aurait sur son secteur de la pêche, l'Espagne a proposé au gouvernement marocain de nouvelles bases de coopération. Il s'agirait de conclure un accord de « deuxième génération » qui puisse traiter des questions comme la commercialisation, la transformation, le matériel, la formation et la conservation des ressources. Ce type d'accord nécessiterait la création de sociétés mixtes privées, le rôle de l'Etat se limitant à la promotion.

En Espagne, le ministère de la Pêche a par ailleurs exprimé clairement le souhait de voir des sociétés mixtes espagnoles/marocaines diversifier leurs activités de pêche en cherchant d'autres lieux de pêche possibles dans d'autres parties de l'Atlantique africain. Enfin, l'Espagne entend également encourager la reconversion de plusieurs de ses navires basés au Maroc et, comme bon nombre d'entre eux n'ont plus la capacité d'aller pêcher dans les eaux d'autres pays, on tentera de convertir ces navires à des usages différents - le transport ou le tourisme, par exemple - ce qui devrait aider les pêcheurs à trouver des emplois en dehors de la pêche.

Dr Cristina Alvarez, IEEP Madrid, C./ Moreto, 7 - 50 - 28014 Madrid, Espagne; tél: + 343 1 91 369 09 29; fax +34 1 91 369 37 37; email ipae@quercus.es

En conclusion, comme d'autres éléments de la PCP, la politique de l'UE pour la pêche dans les eaux d'autres pays a trop privilégié les préoccupations économiques à court terme de la Communauté, tout en minimisant l'importance de la pêche durable à long terme. En favorisant un modèle industriel de développement, cette politique est une sorte de « manigance » qui finit par pousser les petites pêcheries locales hors du secteur. Ses règles et mécanismes ont fait la part belle aux entreprises de pêche de grande envergure ; elles ont encouragé une concurrence déloyale vis-à-vis des ressources et des marchés et occasionné un nombre croissant d'inégalités dans le secteur de la pêche.

Comme d'autres aspects de la PCP, cette politique suscite des inquiétudes parmi de nombreuses communautés qui dépendent de la pêche. Elles se sentent menacées par un système bureaucratique destiné à faciliter et rendre plus rentable la gestion centralisée, en favorisant un secteur de pêche plus ramassé, intégré verticalement et appartenant à des opérateurs moins nombreux mais opérant à plus grande échelle. En un sens, les avantages de la Politique commune de pêche ont profité principalement au secteur de la pêche en Europe, au détriment des pêcheries locales et de l'environnement, en Europe et dans les pays tiers.

Références

- Communauté européenne 1996 Séminaire du Parlement européen sur les Accords de pêche, Quimper, France, DG XIV 1996
- ICSF 1998 Blue Europe Post 2002: implications for fishworkers within and outside Europe (L'Europe bleue après 2002 : conséquences pour les travailleurs dans le secteur de la pêche à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe), ICSF Bruxelles
- Earle M 1998 The European Union: Fleet Capacity and Subsidies (L'Union européenne : capacité des flottes et subventions) CFFA 1998
- FAO 1998 Communiqué de presse sur la surcapacité, octobre 1998
- CeDePesca 1998 Un verdadero euroabuso de confianza. CeDePesca, Argentine
- Mahmoud CA 1999 Etude sur le développement des pêcheries en Mauritanie et l'Accord de pêche européen/mauritanien. Greenpeace, mars 1999
- Brian O'Riordan, ICSF Bureau de liaison, 65 Rue Grétry B-1000 Bruxelles, Belgique, tél: + 32 2 2181538; fax: + 32 2 2178305
- Email (bureau): gilletp@skypro.be ICSF Home Page: <http://www.gmt2000.co.uk/icsf>



Les requins seront le sujet lors des plans d'action nationaux

Oxford Scientific Films

Les projets de la FAO pour les requins, les oiseaux de mer et la capacité des navires de pêche

Lors de sa réunion de Rome en février, le Comité des pêches (COFI) de la FAO a approuvé trois Plans d'action internationaux concernant les requins, les oiseaux de mer et la gestion de la capacité des navires de pêche (cf. vol.2 de El Anzuelo). Ces Plans volontaires ont été élaborés dans le cadre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Selon le cas, les Etats sont invités à évaluer leurs pêcheries et, si besoin est, à élaborer et mettre en oeuvre des plans d'action nationaux.

Un financement assure le soutien du programme et en particulier la recherche, le développement et la formation dans les domaines pertinents. Une assistance technique à chaque pays et aux organisations de pêche nationales est également assurée. Au cours de l'année 1999, il est prévu que le Département de la pêche de la FAO élabore des orientations techniques pour la mise en oeuvre des plans nationaux.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : Erwin Northoff, UN FAO ; tél. +39 06 5705 3105; fax +39 06 5705 4975; Site Internet <http://www.fao.org>

Le Parlement européen appelle à l'action pour protéger les stocks en mer du Nord

Le Parlement européen appelle à une action plus vigoureuse en faveur de la pêche durable en mer du Nord. Une résolution non contraignante, adoptée le 10 mars (A4-0063/99) et rédigée par le député socialiste européen pour le Royaume-Uni, Veronica Hardstaff, apprécie les progrès accomplis, mais demande qu'une plus grande attention soit accordée à l'intégration des considérations écologiques dans la politique de la pêche.

Le Parlement presse le Conseil de réduire les niveaux actuels d'activité de la pêche dans la région, puis de réduire progressivement les totaux admissibles de capture (TAC), au nom du principe de

précaution. Il demande également à la Commission et au Conseil de veiller à ce que la pêche soit correctement limitée et de lutter contre les captures et débarquements illégaux de poissons.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : Le Parlement européen, <http://www.europarl.eu.int>
Le Secrétariat de la Commission de la pêche du Parlement européen; tél +32 2 284 4593

La plus haute priorité doit être accordée au secteur de la pêche

Le réseau des Comités consultatifs européens pour l'environnement a mis l'accent sur la contribution importante du secteur de la pêche dans « l'évaluation globale » engagée par la Commission du Cinquième Programme d'action pour l'environnement de la CE.

Ce réseau est constitué d'organismes consultatifs gouvernementaux représentant divers Etats

membres. Dans l'évaluation, il indique que les pêcheries auraient dû être comprises dans les secteurs ciblés par le Cinquième Programme d'action. « Il est indispensable de conserver le caractère et la dynamique des écosystèmes marins, la surexploitation étant un danger majeur, comme le sont les captures accidentelles d'espèces ciblées et les changements auxquels la structure de l'écosystème et les fonds marins sont exposés. »

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Point de contact des Comités consultatifs européens pour l'environnement: www.eur-focalpt.org/fifhact.htm

Etat des pêcheries et de l'aquaculture dans le monde

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fait paraître son dernier rapport sur l'état des pêcheries et

de l'aquaculture dans le monde (SOFIA). Selon le rapport, la production totale des pêcheries dans le monde était estimée à 122 millions de tonnes (mt) en 1997 soit une baisse de plus d'un million de tonnes de captures halieutiques compensée par une hausse de la production de l'aquaculture et des pêcheries intérieures. En 1996, la production et le commerce de l'aquaculture et des pêcheries de la CE représentaient 6,3 pour cent du total mondial, soit une baisse par rapport au taux de 9,1 pour cent en 1984.

Le rapport note que la croissance des réserves de poissons ne cesse de ralentir et qu'il en sera probablement de même pendant quelques années encore. Il analyse également divers problèmes auxquels les pêcheurs et aquiculteurs font face, entre autres, la direction des pêcheries nationales, l'aquaculture durable, l'intégration des pêches dans la gestion du littoral, le contrôle et la réduction de capacité des navires de pêche, et la réduction des captures accessoires et des rejets.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Erwin Northoff, UN FAO ; tél +39 6 5705 3105; fax +39 6 5705 4975; <http://www.fao.org>

Une réorientation des subventions de l'UE affectées à la pêche ?

Il est impératif de mieux comprendre la nature et l'impact des subventions de l'UE pour la pêche, comme l'a dit John Farnell, l'un des directeurs de la DG XIV, dans une allocution récente lors de la Conférence annuelle de l'Association européenne des économistes de la pêche, à Dublin. Selon M. Farnell, vu l'importance du secteur de la pêche pour certaines régions d'Europe, les subventions de l'UE devront continuer un certain temps encore. Mais, à mesure que la communauté internationale s'inquiète de l'impact des subventions, l'UE ne pourra pas indéfiniment suivre son propre chemin à son gré.

La question des subventions accordées au secteur de la pêche revient sans cesse dans les débats des tribunes internationales, avec trois organismes clés internationaux, la FAO, l'Organisation mondiale du commerce (OMT) et l'OCDE, qui étudient déjà cette question. La FAO s'intéresse à la manière dont les subventions des pays développés empêchent l'entrée des importations des pays en développement, et à la façon dont la pêche dans les eaux d'autres pays peut affecter la durabilité des

stocks de poissons des pays en développement. L'OMT a abordé cette question au sein de son Comité pour le commerce et l'environnement. L'OCDE poursuit une étude en vue d'obtenir une idée plus juste du montant réel des transferts financiers en faveur de la pêche.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Madame C. Gariazzo, Chef d'Unité, Unité des communications et de l'information, DG XIV; tél.: +32 2 299 9255; email: cgariazzo@dg14.cec.be

La conservation dans l'Action pour l'Atlantique du nord-est

En février, la Commission des pêches de l'Atlantique du nord-est (CPANE) a pris des décisions novatrices, quant à la conservation du maquereau et des espèces des grands fonds. Ces décisions visent à sauvegarder et à pérenniser les stocks dans la région. Cette commission, qui est chargée de la gestion des stocks ichtyologiques dans les eaux internationales de l'Atlantique du nord-est, a convenu de fixer la capture totale admissible à 44.000 tonnes de maquereaux, répartie entre le Danemark, la CE, l'Islande, la Norvège, la Pologne et la Russie.

Il a également été décidé d'organiser un séminaire en vue de revoir les données connues, les résultats de la recherche et les mesures prises pour la gestion des espèces des grands fonds, tout en préparant le terrain pour de nouvelles mesures que la CPANE pourrait éventuellement prendre pour régler ces stocks.

« L'audience publique sur les espèces des grands fonds » sera organisée par la Commission européenne à Bruxelles, les 22 et 23 juin 1999.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: CPANE - M Sigmund Engesaeter; tél + 44 171 238 5435; email s.engesaeater@fish.maff.gov.uk

Les ONGs critiques la manière dont le Danemark traite les marsouins

Le projet du gouvernement danois de réduire les captures accessoires de marsouins dans sa pêche au filet maillant de fond a été critiqué par un groupe d'organisations non gouvernementales. Ce groupe affirme que cette action serait contraire à la législation de la CE visant à protéger certains habitats et espèces majeurs. Il a donc porté plainte auprès de la Commission européenne.

Le point sur la politique – le Traité d'Amsterdam

Le plus récent Traité de l'Union européenne, le Traité d'Amsterdam, est entré en vigueur le 1er mai 1999, occasionnant des changements significatifs de la politique environnementale de l'UE. Son effet le plus immédiat est de compléter la procédure de nomination d'une nouvelle Commission pour remplacer le régime intérimaire, ce qui pourrait retarder d'importantes initiatives environnementales.

A longue échéance, toutefois, il est certain que le Traité d'Amsterdam renforcera la politique environnementale de l'UE et ce, de la manière suivante :

- il fait du développement durable un objectif explicite de l'Union ;
- il renforce la nécessité d'intégrer l'environnement dans d'autres politiques de la CE ;
- il donne des pouvoirs accrus au Parlement européen en matière de nouvelle législation.

L'intégration de l'écologie dans d'autres domaines de politique était une nécessité avant le Traité

d'Amsterdam, mais elle forme, à présent, le sujet d'un article distinct au début du Traité. De plus, une Déclaration (non contraignante) annexée au Traité oblige la Commission à effectuer « des études d'évaluation de l'impact sur l'environnement lors de l'élaboration de propositions qui pourraient avoir des répercussions significatives sur l'environnement ».

Ces dispositions ont été suivies d'effet puisqu'elles ont conféré une certaine autorité à la nouvelle initiative d'intégration lancée lors du Conseil européen de Cardiff, en juin 1998 (cf. El Anzueto, vol. 2). On a demandé à plusieurs formations du Conseil des Ministres de présenter des stratégies d'intégration pour leurs secteurs au Conseil européen d'Helsinki, en décembre 1999.

Pour toute information complémentaire concernant la Présidence finlandaise et le Sommet d'Helsinki, veuillez contacter : Mme Leena Simonen, Directrice des affaires européennes, ministère de l'Environnement; tél: + 358 9 1991 9394; fax + 358 9 633 106; email Leena.Simonen@vyh.fi

Il est estimé que les pêcheries danoises tuent plus de 7.000 marsouins chaque année et le gouvernement danois a l'intention de résoudre ce problème à l'aide de « générateurs d'impulsions sous-marines ». Ces « générateurs » sont des dispositifs acoustiques utilisés sous l'eau pour éloigner les marsouins des pêcheries. Le WWF estime que l'utilisation de ces dispositifs risque a) ne plus être efficace après un certain temps et b) d'exclure les marsouins de vastes zones d'habitat important pour eux.

Dans ce dernier cas, le gouvernement danois manquerait, selon les ONGs, à ses engagements pris dans le cadre de la Directive de la CE sur les habitats. Ils estiment qu'on ne peut se fier à l'utilisation de dispositifs acoustiques comme seul moyen de dissuasion pour réduire les captures accessoires, étant donné le peu d'information disponible sur la manière dont ils fonctionnent, leur taux de succès

variable et le fait que le milieu marin est suffisamment bruyant pour qu'on ne cherche pas à accroître le bruit.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: Stephen Lutter, WWF NE Atlantic Programme; email lutter@wwf.de Tommy Dybbro, WWF Danemark; email t.dybbro@wwf.dk Bo Hakansson, Danish Society for Nature Conservation, Masnedogade 20, 2100 Copenhagen O; email dn@dn.dk

Le réseau pour l'est de la Méditerranée en Grèce

La première session plénière du Forum maritime international de Kavala, a eu lieu du 20 au 22 mai 1999. Lancé en 1998, à l'initiative conjointe de la Commission européenne et du gouvernement grec, ce forum est le point de départ d'un réseau maritime dans la Méditerranée de l'est, la mer Noire et l'Europe du sud-est. Sa base permanente sera située dans

la ville grecque de Kavala, où eut lieu la première réunion.

Le Forum a pour but de créer un nouvel esprit de coopération entre les compagnies et organismes maritimes, en les engageant à profiter des nouvelles technologies informatiques et télématiques, et à participer au développement social et économique de la région. Le Forum jettera une passerelle entre l'Union européenne et les exploitants privés et publics de la région.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: M E Maroulas (municipalité de Kavala); email detakav@otenet.gr Le site Internet www.otenet.gr/kimf ou www.detakav.gr

Production des pêcheries dans les pays candidats à l'UE

D'après les derniers chiffres publiés par EUROSTAT, la production totale des pêcheries des onze pays candidats à l'UE n'atteint que 10 pour cent de celle des Etats membres actuels. En 1996, leur production totale s'élevait à 776.000 tonnes, la Pologne contribuant à elle seule le volume le plus élevé de 370.000 tonnes. Dans ces pays, la majorité de la production est concentrée dans les quatre états riverains de la mer Baltique (l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne). En 1996, la production aquicole s'élevait à 75.000 tonnes de poissons, contre 1,4 million de tonnes dans les pays de l'UE.

L'Estonie, la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque et Chypre, qui constituent la première vague des candidats à l'UE, espèrent avoir ajusté leur politiques, y compris celles afférentes au secteur de la pêche, pour permettre l'agrandissement de l'Union d'ici 2003.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter: Le site Internet Eurostat <http://europa.eu.int/eurostat.html>

Conférence européenne sur les 'Zones de capture interdite'

Dans le cadre d'une initiative novatrice, l'Organisation des producteurs de poissons cornouaillais (Cornish Fish Producers' Organisation) (CFRP) est en train d'organiser trois réunions pour débattre l'idée d'introduire des 'Zones de capture interdite' ou 'Zones fermées' pour une gestion de la pêche visant à rehausser les stocks de poissons et sauvegarder les sources de

revenu à long terme.

La première des trois conférences doit avoir lieu en Cornouailles, en juin, avec la participation de représentants des Organisations de producteurs de poissons venus de France, d'Espagne, d'Irlande, de Belgique et aussi du Royaume-Uni. Des scientifiques participeront également à ce qui devrait être un débat ouvert et franc sur le sujet. La conférence est la première initiative dirigée par le secteur de la pêche, qui permet de réunir les Organisations de producteurs de différents pays qui sont concernés par les pêcheries de la Région VII de l'ICES (ICES Area VII) (le canal de Bristol, la Manche et les approches du sud). La CE assure le soutien financier du projet. Cette conférence sera suivie d'une réunion à Cork, en septembre et d'une dernière réunion en Bretagne, au début de l'année prochaine.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter: Cornish Fish Producers' Organisation, 1, The Strand, Newlyn, Penzance; tél + 44 1736 351050; fax + 44 1736 350632

Suivi de la Réunion intermédiaire des Ministres sous la Présidence allemande

La Présidence allemande coordonne les activités prévues pour la deuxième revue annuelle des

progrès réalisés depuis la Réunion intermédiaire des Ministres sur les questions relatives à la pêche et à l'environnement, tenue à Bergen en mars 1997. L'initiative principale consiste en une réunion conjointe sur la pêche et l'environnement organisée au niveau du Groupe de travail du Conseil. Le débat portera principalement sur les rapports d'avancement qui ont été rédigés conjointement par la Présidence et par la Commission (DG XIV). La réunion est prévue pour la mi-juin 1999.

L'Agence fédérale allemande pour l'environnement (Umweltbundesamt - UBA) finance également un projet sur l'état de la recherche sur la pêche et l'environnement, basé sur les articles 14 et 15 des Conclusions de la Réunion intermédiaire des Ministres. Ce projet a pour objet de cerner les domaines pour lesquels une recherche complémentaire ou nouvelle est nécessaire et les domaines où la recherche n'est peut-être pas suffisante pour étayer des mesures concrètes. Les résultats de l'étude, qui est menée par 'Ecologic' à Berlin, seront transmis à la Réunion intermédiaire des Ministres et repris dans le cadre plus large de la Conférence sur la mer du Nord.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : La Présidence allemande - Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und

Reaktorsicherheit ; tél + 49 228 305 2650
Herr Ralph Piotrowski, Ecologic ; tél + 49 30 20452994 ; fax : + 49 30 22651136

La Commission propose une réforme du régime de commercialisation

La Commission a proposé de nouvelles règles pour la commercialisation du poisson et des produits de la pêche (COM(1999)55). Une partie de la proposition a pour objet d'obtenir que le consommateur soit mieux informé grâce à l'introduction d'étiquettes détaillées chez les commerçants. Des dispositions spécifiques n'y sont pas prévues pour les autorisations de pêche responsable, mais elles devraient l'être à une date ultérieure.

La proposition fait suite à une Communication de 1997 sur l'avenir du marché des produits de la pêche dans l'Union européenne (COM(97)719). Parmi les autres aspects de la proposition, citons, d'une part, la responsabilité plus grande donnée aux organisations de producteurs pour la gestion des ressources halieutiques en favorisant des méthodes de pêche plus sensibles à l'environnement et, d'autre part, les variations apportées aux prix du marché et aux niveaux d'intervention, afin de réduire le volume des déchets.

Continué

expertise dans les domaines traités.

Ce système devrait permettre, à mon sens, à l'ensemble des milieux concernés de participer de manière plus efficace au dialogue, en formulant des avis à la fois rigoureux au niveau technique et représentatifs des intérêts de tous.

● Renforcer les organisations européennes

Le deuxième volet, qui découle directement du premier, vise à renforcer les organisations professionnelles européennes du secteur de la pêche. Demander davantage de responsabilités et de participation de la part de ces organisations, implique qu'on leur donne les moyens pour pouvoir les assumer. La réduction du nombre de sièges dans la plénière, ne doit en effet pas se traduire par une moindre participation de leurs différents membres faute de pouvoir se réunir à Bruxelles pour des réunions préparatoires. Je propose donc que l'Union européenne contribue financièrement à l'organisation de réunions professionnelles préparatoires à celles du Comité.

● Améliorer la communication

Le troisième volet vise, quant à lui, à développer la communication et à assurer qu'une politique aussi complexe, et parfois conflictuelle, comme l'est la PCP soit mieux connue et surtout mieux comprise par les milieux concernés. C'est un domaine auquel j'attache beaucoup d'importance car une bonne compréhension de la PCP est un préalable indispensable à ce que les organisations intéressées puissent exprimer un avis en connaissance de cause et jouer ainsi un rôle effectif dans le processus décisionnel européen. Par ailleurs, le travail qu'ils effectueront ensemble au sein du Comité consultatif permettra à tous les acteurs concernés de mieux communiquer entre eux et de mieux connaître les problèmes qui affectent les secteurs et milieux qu'ils représentent. Ceci ne pourra que mieux contribuer à l'efficacité de leur contribution.

Cette réforme est ambitieuse; mais mon expérience en tant que Commissaire m'incite à penser que les efforts accomplis par tous y trouveront un instrument de nature à répondre aux attentes du « monde de la pêche ».

Rapport du Conseil nordique sur la coopération internationale

Un rapport du Conseil nordique intitulé « La coopération internationale pour la pêche et l'environnement » peut être consulté en anglais sur le site Internet du Conseil. Il présente une vue d'ensemble des conventions, accords et organismes relatifs aux pêcheries et à l'environnement. Il analyse divers organismes de niveau mondial et se concentre également sur les accords et organisations pertinentes à l'Atlantique du nord-est, à la mer du Nord et à la mer Baltique. Diverses publications peuvent être consultées sur, ou par le biais du site Internet, parmi elles, un récent rapport intitulé « Les Pêcheries nordiques dans la nouvelle ère du consommateur ».

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter: Le site Internet des pêcheries du Conseil nordique : <http://fisk.norden.org>
Le Conseil nordique : <http://www.norden.org>



Oxford Scientific Films

Pêcheurs tirant leur filet de la glace à Poussu, Finlande

Opportunités pour les pêcheries

CINQUIEME PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE

L'Union européenne a récemment adopté un nouveau programme de recherche avec un budget de 15 milliards d'euros, qui s'étend sur la période 1998 - 2002. Ce Cinquième Programme cadre pour la recherche et le développement technologique offre des financements partiels intéressants pour de grands projets de recherche multinationaux. L'accent y est mis sur l'amélioration de la recherche et du développement technologique au niveau européen, la priorité étant donnée à des projets de recherche multidisciplinaire qui viennent appuyer la politique poursuivie.

La pêche et l'aquaculture durables font partie des domaines prioritaires spécifiques qui bénéficieront d'un financement en 1999, et plus particulièrement les répercussions sur l'environnement et la manière de les évaluer et de les réduire. Les projets devraient soutenir les études sur l'impact de la pêche sur l'écosystème marin, en se concentrant sur les réseaux trophiques, l'impact physique des engins de pêche sur les fonds marins, les structures démographiques des stocks de poissons

exploités et la diversité génétique. La recherche dans le domaine de l'aquaculture sera axée sur les effets des eaux résiduaires provenant des exploitations piscicoles et sur l'interaction entre les organismes à l'état sauvage, les organismes d'élevage et les organismes ornementaux. La priorité est également donnée à des études sur le suivi et le respect de la PCP, ainsi que sur les moyens et modèles pour le développement intégré et durable des zones rurales et autres.

Les premiers appels de candidatures ont été publiés en mars 1999 ; les délais sont variables mais les premiers dossiers sont attendus en juin 1999.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter : <http://www.cordis.lu/fp5/home.html>

L'INSTRUMENT LIFE III

LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) est le seul instrument financier de la CE consacré à l'environnement.

L'instrument actuel, LIFE II, expire à la fin de 1999 et la Commission en a proposé un nouveau, LIFE III, qui couvrira les années 2000 - 2004 avec un budget de 613 millions d'euros.

Parmi les autres domaines qui bénéficieront d'un financement, LIFE-nature est peut-être le plus pertinent pour la pêche. Pour être admissibles, les projets doivent favoriser les objectifs des Directives sur les habitats et les oiseaux, et le réseau Natura 2000. Les projets de pêche devraient donc avoir des liens explicites avec les sites marins et côtiers de Natura 2000, ou avec des espèces comme les grands dauphins, les marsouins, les phoques gris, certaines espèces de lamproies marines, de saumons atlantiques, etc.

La proposition ne sera sans doute pas acceptée avant la fin de l'année 1999. Le calendrier des dossiers à présenter à la Commission pour la première série de financement n'est pas encore fixé, mais une date proche de janvier 2000 est probable. Toutefois, les dossiers devront en premier lieu être soumis aux Etats membres.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : Mme Isabelle Venti, Commission européenne, DG XI.D.2 TRMF 02/04, 200 rue de la Loi, B 1049 Bruxelles ; fax + 32 2 296 9556 ; email nature@dg11.cec.be

L'Institut pour une Politique Européenne de l'Environnement (IPEE), Londres est un organisme indépendant spécialisé dans l'analyse et la promotion des politiques environnementales en Europe. Ses travaux sont axés en grande partie sur l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de la politique communautaire de l'environnement. Par ailleurs, IPEE Londres est au premier plan de la recherche et de la mise en application de la politique notamment en ce qui concerne l'intégration des questions environnementales dans les autres politiques sectorielles.

Cette lettre d'information s'inscrit dans le programme de travail d'IPEE Londres sur les Mesures adoptées dans le cadre des politiques visant la gestion durable de la pêche, programme dont l'objet est d'identifier, de dégager et d'établir un consensus sur des approches alternatives, en vue d'exercer une influence sur la révision de la Politique commune de la pêche en 2002.

La lettre est financée par la Esmée Fairbairn Charitable Trust et la DG XI de la Commission européenne. Elle est diffusée gratuitement aux acteurs clés dans les Etats membres de l'Union européenne. Si vous souhaitez vous abonner à la lettre ou abonner d'autres personnes, veuillez remplir le formulaire ci-après et le faxer à IPEE Londres au +44 171 799 2600

Nom

Organisme

Adresse



FONDS STRUCTURELS 2000-2006: LA CONSERVATION DE LA NATURE ET LA CREATION D'EMPLOIS

Un programme d'information et de sensibilisation vise à montrer aux administrations régionales et locales ainsi qu'aux ONG environnementales comment les Fonds structurels peuvent être utilisés pour à la fois protéger la nature et créer des emplois. Le programme est financé conjointement par le Ministère néerlandais de l'Agriculture, de la Gestion de la Nature et de la Pêche, English Nature et Scottish Natural Heritage et il est coordonné par l'Institut pour une Politique Européenne de l'Environnement (IPEE), Londres. Les partenaires sont, entre autres, le Fonds mondial pour la Nature (WWF), l'Institut Nova (Allemagne), Legambiente (Italie) et TERRA (Espagne).

Un élément clé du projet consiste à produire et à diffuser des dossiers d'information aux parties intéressées.

Si vous souhaitez recevoir un dossier d'information, veuillez contacter: Dr Janet Dwyer, Chef de projet, IEEP London; tél + 44 171 799 22 44 ; fax + 44 171 799 26 00 ; email jdwyer@ieeplondon.org.uk